



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 3^E TRIMESTRE 2023

→ X

AU COURS DU 3^E TRIMESTRE 2023,

1 089 600

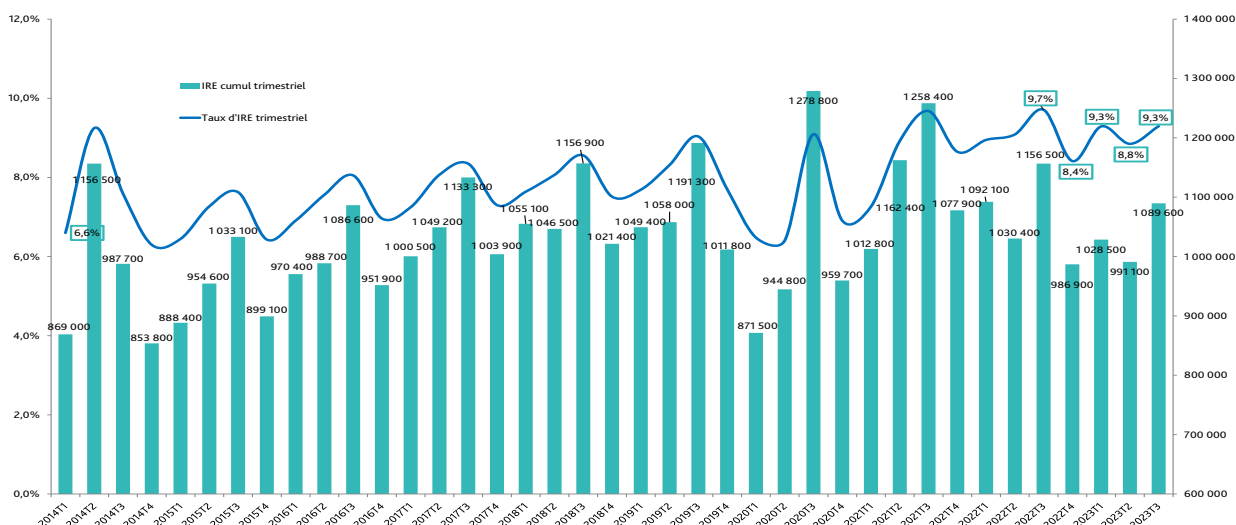
DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI

Au troisième trimestre 2023, les reprises d'emploi des demandeurs d'emploi sont en baisse de 5,8% par rapport au troisième trimestre 2022.

Au cours du 3^e trimestre 2023, 1 089 600 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 5,8% par rapport au 3^e trimestre 2022. Sur cette période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse de 1,6%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 9,3% au 3^e trimestre 2023, en baisse de 0,4 point par rapport au 3^e trimestre 2022 (9,7%).

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier en 2022 un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de France Travail (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre les troisièmes trimestres 2022 et 2023, les reprises d'emploi sont en baisse pour l'ensemble des catégories d'âge : cette baisse est moins marquée pour les demandeurs d'emplois de moins de 25 ans (-1,6%) que pour les demandeurs d'emplois âgés de 50 ans et plus (-5,3%) et de 25 à 49 ans (-7,2%). Pour les demandeurs d'emploi âgés de 25 ans et plus, la baisse des reprises d'emploi résulte en partie de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (-1,6% d'inscrits âgés de 25 à 49 ans et -3,9% âgés de 50 ans et plus). A l'inverse, le nombre d'inscrits de moins de 25 ans augmente de 3,2% au troisième trimestre 2023. Les taux mensuels moyens sont ainsi en baisse pour l'ensemble des catégories d'âge au troisième trimestre 2023 par rapport à ceux observés en 2022 avec -0,6 point respectivement pour les inscrits âgés de moins de 25 ans et ceux de 25 à 49 ans, et de -0,1 point pour ceux âgés de 50 ans et plus.

Au 3^e trimestre 2023, 726 700 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-2,3% sur un an) et 362 900 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-12,1%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi est en légère baisse sur un an pour les inscrits depuis moins d'un an (-0,5 point) ainsi que pour les inscrits depuis un an ou plus (-0,4 point).

Enfin, sur un an, le nombre de reprises d'emploi des femmes et des hommes diminuent respectivement de -6,2% et -5,4%. Le taux mensuel moyen de reprises d'emploi des hommes est supérieur à celui des femmes (9,4% contre 9,2%) et diminue tout autant (-0,4 point pour les femmes et les hommes par rapport au 3^e trimestre 2022).

TABLEAU 1
NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T3 2023	T3 2022	ÉVOLUTION	Taux mensuel moyen* au T3 2023 (évolution par rapport à T3 2022)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 089 600	1 156 500	-5,8%	9,3% (-0,4 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	209 000	212 300	-1,6%	13,3% (-0,6 pt)
de 25 à 49 ans	675 600	727 700	-7,2%	9,8% (-0,6 pt)
de 50 ans ou plus	205 000	216 500	-5,3%	6,3% (-0,1 pt)
depuis moins d'un an	726 700	743 600	-2,3%	10,1% (-0,5 pt)
depuis un an ou plus	362 900	412 900	-12,1%	8,0% (-0,4 pt)
hommes	535 900	566 300	-5,4%	9,4% (-0,4 pt)
femmes	553 700	590 100	-6,2%	9,2% (-0,4 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (AcoSS – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (SMTM, France Travail) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. Données brutes, France entière

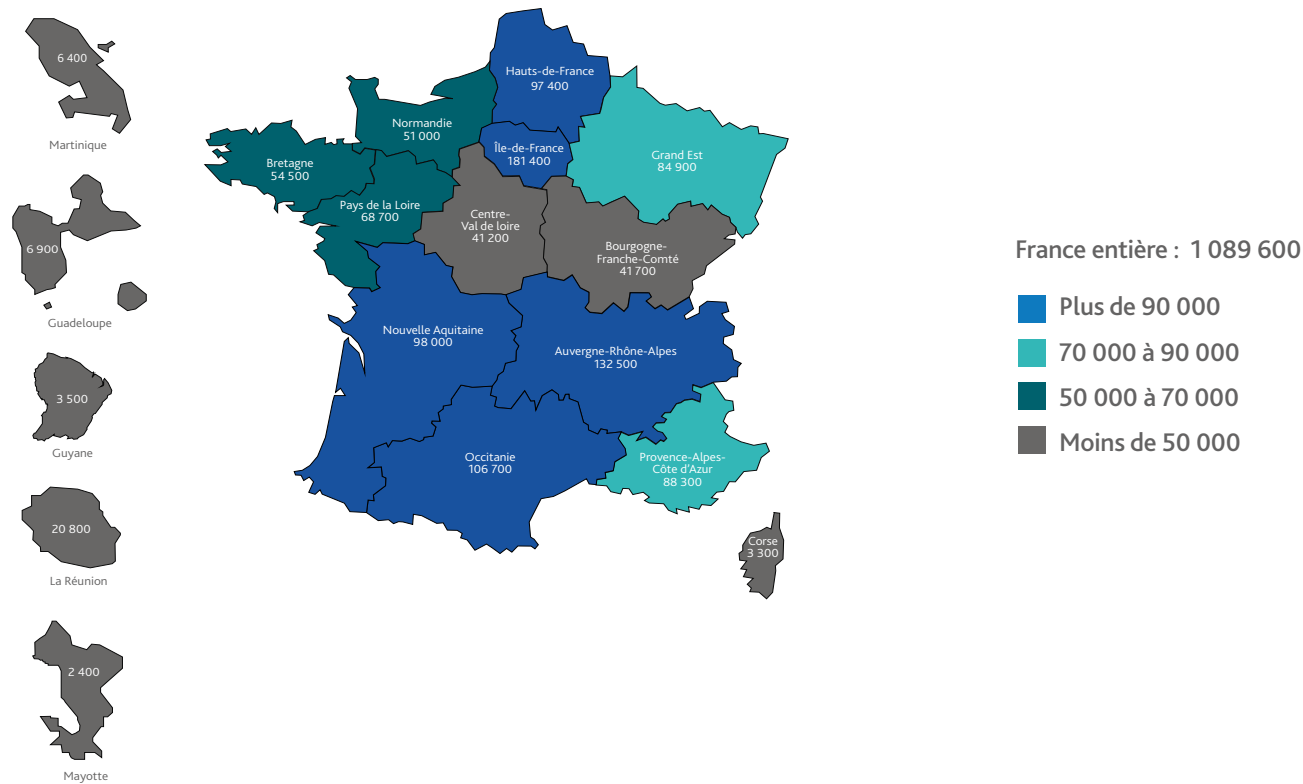
* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent un nombre de reprises d'emploi supérieur à quatre-vingt-dix mille au 3^e trimestre 2023 sont l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et les Hauts-de-France [cf. Carte 1]. Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

CARTE 1

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU 3^e TRIMESTRE 2023 PAR RÉGION



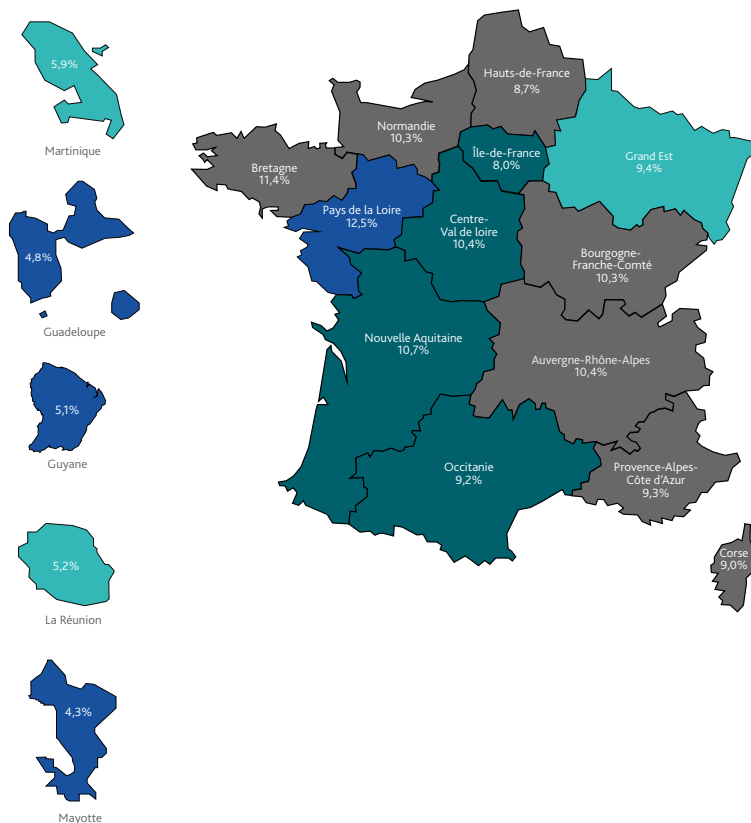
La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 3^e trimestre 2023, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, les régions qui présentent un taux d'accès supérieur à 10,0% sont les Pays de la Loire (12,5%), la Bretagne (11,4%), la Nouvelle Aquitaine (10,7%), le Centre-Val de Loire (10,4%), l'Auvergne-Rhône-Alpes (10,4%), la Bourgogne-France-Comté (10,3%) et la Normandie (10,3%). En France métropolitaine, seuls les Pays de la Loire affichent un taux de reprises d'emploi supérieur au troisième trimestre par rapport à 2022.

CARTE 2

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 3^e TRIMESTRE 2023

France entière : 9,3%

- Hausse par rapport au T3 2022
- Baisse comprise entre 0 et 0,25 point par rapport au T3 2022
- Baisse comprise entre 0,25 et 0,5 point par rapport au T3 2022
- Baisse de plus de 0,5 point par rapport au T3 2022



ANNEXE 1

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 3^È TRIMESTRES 2023 ET 2022

Région	3 ^e trimestre 2023			3 ^e trimestre 2022		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,4%	132 500	422 600	11,2%	143 200	426 200
Bourgogne-Franche-Comté	10,3%	41 700	134 700	10,9%	45 000	137 300
Bretagne	11,4%	54 500	159 800	12,0%	57 400	160 000
Centre-Val de Loire	10,4%	41 200	131 600	10,8%	43 900	134 900
Corse	9,0%	3 300	12 500	9,3%	3 400	12 300
Grand Est	9,4%	84 900	301 000	9,6%	88 100	304 500
Guadeloupe	4,8%	6 900	48 000	4,7%	7 200	50 700
Guyane	5,1%	3 500	22 800	5,0%	3 400	22 800
Hauts-de-France	8,7%	97 400	375 100	9,2%	103 700	373 900
Ile de France	8,0%	181 400	754 200	8,4%	192 900	765 900
La Réunion	5,2%	20 800	133 500	5,2%	21 400	135 700
Mayotte	4,3%	2 400	18 400	4,2%	2 100	16 600
Martinique	5,9%	6 400	36 100	6,0%	7 100	39 100
Normandie	10,3%	51 000	165 600	10,9%	55 400	169 700
Nouvelle Aquitaine	10,7%	98 000	305 000	11,1%	103 900	312 800
Occitanie	9,2%	106 700	386 600	9,6%	112 400	391 600
Pays de la Loire	12,5%	68 700	182 500	12,9%	73 300	189 700
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,3%	88 300	317 200	9,4%	92 700	327 400
National	9,3%	1 089 600	3 907 200	9,7%	1 156 500	3 971 100

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoess - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

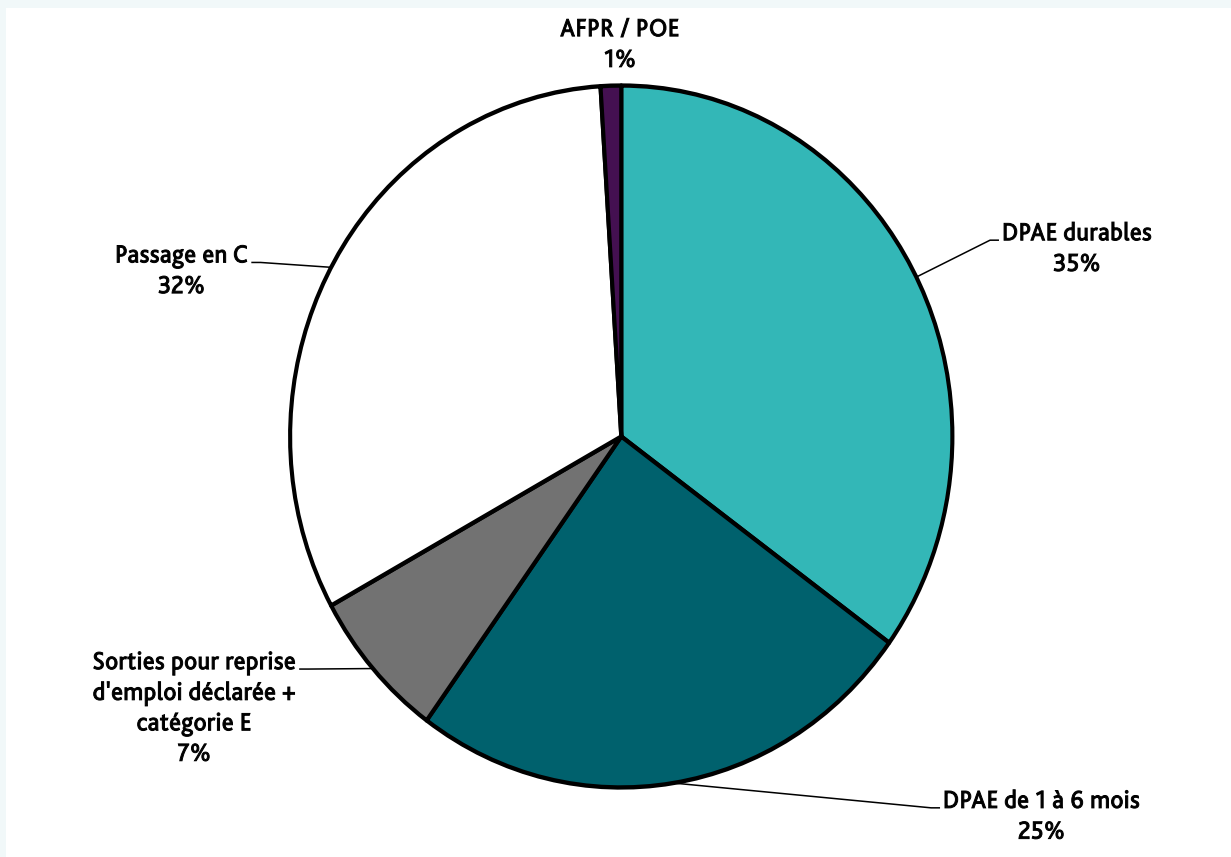
ANNEXE 2

COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au troisième trimestre 2023, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 60% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et 7% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoess - CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de France Travail ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à France Travail la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par France Travail et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de France Travail. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

France Travail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG



ISSN 2555-8404